

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme KRULL Jenny comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. Chasse : Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 17/10/2023,
Vu la délibération du conseil municipal n°20231002B du 20/10/2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément de candidature pour location par convention de gré à gré du lot n°1

Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- d'agréer la candidature de M. HAESSLER Joachim.

B) Adjudication pour le lot n°2

Pour le lot n°2, le Conseil Municipal constate l'infructuosité de la procédure de location par convention de gré à gré du fait qu'aucun accord sur le tarif n'a pu être trouvé avec le locataire actuel qui a fait valoir son droit de priorité et par conséquent décide :

- de retenir comme mode de location l'adjudication publique, comme déjà délibéré en date du 20/10/2023,
- décide de fixer la date de l'adjudication au : 04/01/2024 à 19h. dans la salle de réunion de la Mairie,
- décide de fixer la date limite de candidature au lundi 20 novembre 2023 à 18h
- décide de fixer la mise à prix comme suit : 1 200,00 €

- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.
Adopté à l'unanimité.

3. Chasse : Approbation de la convention de location par gré à gré du lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2023 portant agrément du locataire pour le lot n°1.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 17/10/2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 30/10/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n°1.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1 520,00 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Adopté à l'unanimité.

4. Chasse : Commission de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

M. STROBEL Charles

Mme GRAF Martine

Comme membres de la commission de location dans le cadre de la procédure d'adjudication du lot n°2.

Le Maire étant président de la commission de location.

Adopté à l'unanimité.

5. Divers : Fête de Noël des aînés : choix du menu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du menu de la fête de Noël des Aînés du dimanche 3 décembre 2023 et organise les animations de la journée.

Adopté à l'unanimité.